

DECISION DU PRESIDENT N° 2025_35 RELATIF A L'ACHAT D'UN VEHICULE DE SERVICE

Nomenclature ACTES : 1.7

Le président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au Président par le comité syndical pour préparer, passer, signer, exécuter et régler les marchés publics et accords-cadres y compris leurs avenants,

Vu la décision n° 2018_12 autorisant la signature de l'accord-cadre pour la fourniture de véhicule en location longue durée,

VU la décision n° 2020_09 autorisant la signature d'un marché subséquent pour la location de 2 véhicules de type « SUV tout terrain et Crossover compact » avec la société PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE,

VU la décision 2024_34 autorisant la signature de deux avenants portant sur l'ajustement du Kilométrage,

VU la décision 2025_22 déclarant inacceptable l'offre déposée par Arval Service Lease lors de la consultation pour le renouvellement d'un véhicule de service,

Considérant que le contrat de location du DACIA DUSTER immatriculé FS 805 AW souscrit pour une durée de 60 mois (du 16 10 2022 au 15 10 2025), arrive à son terme,

Considérant la nécessité de maintenir un véhicule de type « SUV tout terrain », au sein du parc automobile du SYMADREM,

Considérant l'offre de rachat reçue le 20 juin 2025 pour le véhicule susmentionné au prix de 14 090,00 € TTC.

DECIDE

Article 1^{er} : Autorise l'acquisition du véhicule DACIA DUSTER immatriculé FS-805-AW au prix de 14 090,00 € TTC auprès de la société Arval Service Lease.

Article 2 : Précise que le rachat sera effectif à l'issue du contrat de location en cours, soit à compter du 15 octobre 2025.

Article 3 : Charge le Directeur Général et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le



Le Président,

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 29/09/2025

Qualité : Président

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.